- Le renforcement des régimes enregistrés d'épargne-études afin d'aider les parents à épargner pour l'éducation de leurs enfants, en éliminant le plafond annuel des cotisations, en faisant passer le plafond cumulatif des cotisations de 42 000 $ à 50 000 $ et en portant de 400 $ à 500 $ le montant maximal de la Subvention canadienne pour l'épargne-études pour chaque bénéficiaire.
- La hausse de l'âge fixé pour l'échéance des régimes enregistrés d'épargne-retraite, qui passe de 69 ans à 71 ans, afin d'aider les aînés à prendre des décisions concernant leur retraite et à mieux gérer leur argent.

Dans le budget de 2007, le gouvernement a également instauré la Prestation fiscale pour le revenu de travail afin de mieux encourager les Canadiens à faible revenu à travailler et à se libérer du piège de l'aide sociale. Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre 500 $ par année dans le cas des particuliers et 1 000 $ dans le cas des familles, qui profitera à plus de 1,2 million de Canadiens à faible revenu.

En outre, le budget de 2007 a institué le Plan d'équité fiscale, qui accorde aux Canadiens des allégements fiscaux dépassant 1 milliard de dollars en portant de 1 000 $ à 5 066 $ le montant servant au calcul du crédit en raison de l'âge et en autorisant le fractionnement du revenu de pension.

Le gouvernement du Canada a aussi instauré des mesures relatives à l'impôt des sociétés dans le budget et l'*Énoncé économique* de 2007, afin d'aider les entreprises à s'épanouir et à prospérer en favorisant l'investissement et la création d'emplois et en appuyant les manufacturiers canadiens. Parmi ces mesures, mentionnons :

- La réduction du taux général fédéral d'imposition du revenu des sociétés, qui passera de 22,12 % à 15 % d'ici 2012, ce qui permettra aux sociétés canadiennes de bénéficier, dès 2011, du taux d'imposition le plus bas du Groupe des Sept (G7) sur les nouveaux investissements des entreprises et du taux d'imposition prévu par la loi le plus bas du G7 d'ici 2012.
- L'autorisation, pour les entreprises des secteurs de la fabrication et de la transformation, d'amortir plus rapidement leurs investissements en machines et en matériel en leur appliquant un taux d'amortissement linéaire de 50 % sur deux ans pour les investissements faits avant 2009.
- La diminution du taux d'imposition du revenu des petites entreprises pour le ramener de 12 % à 11 % en 2008, soit un an plus tôt que prévu.

Un document d'information décrivant les allégements fiscaux fédéraux en 2007-2008 accompagne ce communiqué.

Pour plus de renseignements, les médias peuvent communiquer avec :

Chisholm Pothier
Attaché de presse
Cabinet du ministre des Finances
613-996-7861

David Gamble
Relations avec les médias
Ministère des Finances
613-996-8080

www.fin.gc.ca

Si vous désirez recevoir un courriel vous avisant automatiquement à chaque émission d'un communiqué de presse, veuillez visiter le site Web du ministère des Finances à l'adresse suivante : www.fin.gc.ca/scripts/register_f. asp.

Sommaire des allégements fiscaux fédéraux pour 2007 et 2008

Mesures visant les taxes de vente et d'accise			
Mesure		**Date d'entrée en vigueur**	**Précisions**
1	Deuxième réduction du taux de la taxe sur les produits et services (TPS)	1er janvier 2008	Le taux de la TPS passe de 6 % à 5 %.
2	Exemption aux voyageurs pour les séjours de 48 heures	20 mars 2007	L'exemption aux résidents canadiens qui rentrent au pays après un séjour de 48 heures ou plus passe de 200 $ à 400 $. Cette exemption permet aux résidents rentrant au pays de rapporter des marchandises d'une certaine valeur sans devoir acquitter de droits ni de taxes, y compris les droits de douane, la TPS/TVH (taxe de vente harmonisée) et certaines taxes d'accise fédérales.
3	Exonération de la TPS pour les services de sages-femmes	29 décembre 2006	Cette mesure abolit l'obligation pour les sages-femmes de percevoir la TPS sur leurs frais de services.
Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers			
4	Réduction du taux le plus bas de l'impôt sur le revenu des particuliers	1er janvier 2007	Le taux le plus bas de l'impôt sur le revenu des particuliers, qui est appliqué aux revenus d'au plus 37 178 $ pour l'année 2007, est ramené de 15,5 % à 15 %.

5	Hausse du montant personnel de base	1er janvier 2007	Le montant personnel de base est celui qu'un particulier peut gagner sans payer d'impôt fédéral sur le revenu. Il est porté à 9 600 $ pour 2007 et 2008, puis à 10 100 $ pour 2009.
6	Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT)	1er janvier 2007	La PFRT offrira chaque année jusqu'à 500 $ aux particuliers et 1 000 $ aux familles pour les inciter à travailler et les récompenser de le faire. Plus de 1,2 million de Canadiens à faible revenu en profiteront.
7	Régime enregistré d'épargne-invalidité	1er janvier 2008	Cette mesure assurera aux parents d'enfants handicapés une plus grande tranquillité d'esprit quant à la sécurité financière de leurs enfants, lorsqu'ils ne seront plus en mesure de subvenir à leurs besoins.
8	Crédit d'impôt pour enfants	1er janvier 2007	Un nouveau crédit de 2 000 $ procurera un allégement d'impôt pouvant atteindre 300 $ pour chaque enfant de moins de 18 ans. Au-delà de 3 millions de familles canadiennes profiteront de cette mesure, et plus de 90 % d'entre elles auront droit à l'allégement maximal. Près de 180 000 contribuables n'auront plus à payer d'impôt.
9	Équité pour les familles à un seul revenu	1er janvier 2007	La hausse du montant pour conjoint et d'autres montants pour les porter au même niveau que le montant personnel de base accordera un allégement fiscal pouvant atteindre 303 $ aux familles dont l'un des conjoints a un revenu peu élevé ou nul. La mesure profitera également aux parents seuls et aux particuliers qui subviennent aux besoins d'un proche.

10	Retraite progressive	1er janvier 2008	Pour que les employeurs aient plus de souplesse afin d'offrir des programmes de retraite progressive et pour qu'il soit plus profitable aux travailleurs âgés de travailler à plein temps, un employé pourra toucher des prestations d'un régime de pension agréé à prestations déterminées tout en continuant d'accumuler d'autres prestations, à certaines conditions.
11	Aider les Canadiens âgés à continuer de travailler et d'épargner	1er janvier 2007	L'âge fixé pour l'échéance des régimes enregistrés d'épargne-retraite passe de 69 ans à 71 ans.
12	Aider les Canadiens à épargner en vue des études postsecondaires	1er janvier 2007	Les régimes enregistrés d'épargne-études sont renforcés grâce à l'élimination du plafond annuel des cotisations fixé à 4 000 $ et à la hausse de leur plafond cumulatif, qui passe de 42 000 $ à 50 000 $. De plus, le montant maximal de la Subvention canadienne pour l'épargne-études passe de 400 $ à 500 $ par année.
13	Crédit d'impôt pour le coût des laissez-passer de transport en commun	1er janvier 2007	Selon le budget de 2007, les particuliers ont maintenant droit au crédit pour les laissez-passer hebdomadaires de transport en commun, lorsqu'ils en achètent au moins quatre de suite, et pour certaines cartes de paiement électronique.
14	Exonération cumulative des gains en capital	19 mars 2007	L'exonération cumulative des gains en capital réalisés lors de la disposition de biens agricoles ou de biens de pêche admissibles, ou d'actions admissibles de petites entreprises, est portée de 500 000 $ à 750 000 $.

15	Frais de repas des camionneurs	Entrée en vigueur progressive du 19 mars 2007 au 1er janvier 2011	Le pourcentage déductible des frais liés aux aliments et aux boissons consommés par les conducteurs de grands routiers augmente, passant de 50 % à 80 % sur une période de cinq ans.
16	Dons de titres cotés en bourse à des fondations privées	19 mars 2007	L'impôt sur les gains en capital liés aux dons de titres cotés en bourse à des fondations privées est éliminé.
17	Bourses d'études aux niveaux primaire et secondaire	1er janvier 2007	Les bourses d'études aux niveaux primaire et secondaire sont exonérées d'impôt.
Mesures visant l'impôt sur le revenu des sociétés			
18	Réduction du taux général fédéral d'imposition du revenu des sociétés	1er janvier 2008	Cette mesure, qui comprend l'élimination de la surtaxe fédérale des sociétés, fera passer le taux général fédéral d'imposition du revenu des sociétés de 22,12 % à 15 % d'ici 2012. Le taux passera à 19,5 % le 1er janvier 2008, à 19 % le 1er janvier 2009, à 18 % le 1er janvier 2010, à 16,5 % le 1er janvier 2011 et à 15 % le 1er janvier 2012.
19	Réduction du taux d'imposition appliqué aux petites entreprises	1er janvier 2008	Cette mesure fait passer le taux d'imposition des petites entreprises de 12 % à 11 %, soit une année plus tôt que prévu.

20	Harmonisation des taux de la déduction pour amortissement avec la vie utile des biens	19 mars 2007	La déduction pour amortissement (DPA) permet de constater, aux fins de l'impôt, la dépréciation des immobilisations. Le budget de 2007 propose plusieurs améliorations au régime de la DPA, dans le cadre de l'examen continu des taux de DPA par le gouvernement.
21	Mesure provisoire relative aux machines et au matériel de fabrication et de transformation	Du 19 mars 2007 au 31 décembre 2008	Pour aider les entreprises du secteur de la fabrication et de la transformation à faire les importants investissements qui s'imposent en raison de la vigueur du dollar canadien et de l'intensification de la concurrence mondiale, ces entreprises sont autorisées à amortir leurs investissements dans les machines et le matériel en appliquant un taux spécial d'amortissement linéaire de 50 % sur deux ans.
22	Crédit d'impôt pour l'exploration minière	1er avril 2007	L'application du crédit d'impôt pour l'exploration minière, un crédit temporaire offert aux particuliers qui investissent dans des actions accréditives, est prolongée d'une autre année (jusqu'au 31 mars 2008). Les fonds obtenus à l'aide du crédit pourront servir à financer des activités d'exploration jusqu'à la fin de 2009.